

tourisme

TOURISME
FICHE 3

Promotion des activités touristiques meublés de tourisme / chambres d'hôtes / vente directe à la ferme

Mesure 313 du Document Régional de Développement Rural

Mesure 311 du Document Régional de Développement Rural pour les actifs agricoles

Informations
pour
le Maître
d'Ouvrage

Description des actions éligibles

- Aide à la création et à la modernisation des meublés de tourisme labellisés
- Aide à la création et à la modernisation des chambres d'hôtes labellisées
- Aide à l'aménagement et à l'équipement pour les randonneurs
- Vente directe à la ferme de produits agricoles connexes à la production de l'exploitation

Dépenses éligibles

- Travaux de réhabilitation et de modernisation de bâtiments et aménagements extérieurs réalisés pour un accueil de qualité
- Tout aménagement et équipement lié à la randonnée...
- Travaux d'aménagement d'un local de vente :
 - aménagements de bâtiments existants ou intérieur de bâtiments neufs (gros œuvre exclu) sur la ferme ou sur une zone plus appropriée en termes d'accessibilité et d'effet vitrine
 - acquisition de matériel frigorifique et de présentoirs

Exclusions

- L'équipement en mobilier, les éléments de décoration, les équipements en électroménager, les piscines, saunas...
- Les dépenses de main-d'œuvre dans le cas d'autoconstruction

Bénéficiaires

Personnes de droit privé propriétaires
Personnes morales de droit privé propriétaires
Collectivités territoriales
Actifs agricoles (éligibles au dispositif 311)
Associations (GIE - regroupements de membres de ménages agricoles avec une activité agricole)

Exclusions

- Les organismes dont la mission est de promouvoir les activités touristiques (Office de Tourisme - Syndicat d'Initiative - Comité Départemental du Tourisme)
- Les coopératives agricoles

**Informations
pour
le Maître
d’Ouvrage**

Territoires visés
(zonage infradépartemental,
communes rurales/urbaines...)

Département

Exclusions

- Les communes de plus de 10 000 habitants
- Le dispositif FEADER exclut :
 - la station thermale de la Roche-Posay,
 - les communes de plus de 3 500 habitants

Constitution d’un dossier
(pièces à fournir)

Dossier unique de demande d’aide pour tous les financeurs publics potentiels (disponible à la Direction Départementale des Territoires)
Dossier type +

- RIB
- Attestation de propriété
- Statuts de la personne morale
- Rapport du pré-audit le cas échéant

**Informations
pour
la gestion
en interne
du dossier**

Engagement
et contreparties envisagés

Une convention précisant les modalités d’intervention du Département et les engagements demandés au maître d’ouvrage sera conclue. Les équipements doivent garder leur vocation initiale pendant un minimum de 10 ans à compter de leur date d’ouverture au public.

Circuits de gestion

Dépôt :
Direction de l’Appui aux Territoires et aux Communes
Instruction administrative, technique et financière :
Direction du Tourisme et des Projets Structurants
et Comité Départemental du Tourisme, en lien avec la DDT

Cofinanceurs possibles

UE : FEADER - dispositif 313 - dispositif 311
Région

Adresses utiles

Comité Départemental du Tourisme
33, place Charles de Gaulle - 86000 POITIERS
Tél. : 05 49 37 48 48

Département de la Vienne
Direction Générale Adjointe du Développement des Territoires
Direction du Tourisme et des Projets Structurants
33 place Charles de Gaulle
B.P. 287 - 86007 POITIERS Cedex
Tél. : 05 49 03 53 09

Direction Départementale des Territoires
20 rue de la Providence - BP 523
86020 POITIERS CEDEX
Tél. : 05 49 03 13 00